

(1)

(N^o 58.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1861.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Justice un crédit provisoire de 20,000 francs.

(Voir les Nos 141 et 177 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LONHIENNE, DETHUIN, et D'ANETHAN, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Une somme de 20,000 francs est demandée par le Département de la Justice pour pourvoir aux dépenses nécessitées par le complément de l'enquête sur la bienfaisance, enquête instituée par le Gouvernement.

Des éléments nombreux ayant été recueillis, il est indispensable de les contrôler et de les coordonner, et il est désirable que ce travail se fasse dans un bref délai, afin que des faits bien constatés viennent aussi projeter leurs lumières sur cette question de la bienfaisance si diversement appréciée.

Votre Commission reconnaît qu'il serait difficile d'exiger un semblable travail des employés ordinaires, sans nuire à la besogne courante; elle admet en conséquence la nécessité d'un crédit spécial, et celui de 20,000 fr. ne lui paraissant pas exagéré, elle a l'honneur, à l'unanimité, d'en proposer l'adoption au Sénat.

Le Président-Rapporteur,
D'ANETHAN.